

# République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE  
DU 11 AVRIL 2023**

## ORDRE DU JOUR :

✓ INTERCOMMUNALITE	Rapport d'activités 2022
✓ BATIMENTS / PATRIMOINE	Cession de biens communaux – Ex-Agence (servitude)
✓ ENVIRONNEMENT	Chaufferie Bois (SA) - Convention SIéML
✓ ENVIRONNEMENT	Etude de faisabilité Bois - Complexe Mairie / Ecole / Cantine
✓ ENFANCE / JEUNESSE	Tarifs Jeunesse – Projet et séjour participatifs
✓ ENFANCE / JEUNESSE	Tarifs Séjours Eté 2023
✓ ENFANCE / JEUNESSE	CEE Eté 2023
✓ FINANCES	Subventions OGEC
✓ FINANCES	Vote des taux
✓ FINANCES	Vote des budgets
✓ GESTION DU PERSONNEL	Tableau des emplois et des effectifs
✓ GESTION DU PERSONNEL	Frais de déplacements
✓ GESTION DU PERSONNEL	Contrat de projet (CTG)
✓ Informations et questions diverses	

## CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>24</b>
Quorum	13
Présent(s)	20
Absent(s)	4
Votant(s)	23
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt-trois,**  
le **11** du mois de **Avril**  
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni x nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

**7 Avril 2023**

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

### **Etaient présents** (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre **NOBLET**

Mmes	<b>AUDIAU</b> Fabienne <b>BERNARD</b> Marie-Dominique <b>PASQUIER</b> Fabienne	<b>BAQUE</b> Sylvie <b>CADY</b> Sylvie <b>PETITEAU</b> Luce (P)	<b>BELLEUT</b> Sandrine (Maire) <b>OGER</b> Céline
MM	<b>BOISSEL</b> Yann <b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques <b>LANNUZEL</b> Franck <b>PEZOT</b> Rémi (P)	<b>COURANT</b> Kôichi <b>DEVANNE</b> Guy <b>NOBLET</b> Jean-Pierre (P) <b>THIBAUDEAU</b> Yann	<b>DAVY</b> Gilles <b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc <b>PATARIN</b> Frédéric <b>VERDIER</b> Sébastien

### **Etaient excusés** (avec pouvoir)

Mmes	<b>ACHARD</b> Marina (Pouvoir à L. PETITEAU) <b>ROUSSEAU</b> Sophie (Pouvoir à R. PEZOT)	<b>MARRIE</b> Marie
MM	<b>MENARD</b> Jean-Raymond (Pouvoir à J.-P. NOBLET)	

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**ADOpte A L'UNANIMITE**

(DES FAUTES D'ORTHOGRAPHE ET/OU DE FRAPPE SONT CEPENDANT A REPENDRE ET IL EST DEMANDE DE PRECISER AU POINT DCM023/2023 QUE LES REPRENEURS FERONT 2 APPARTEMENTS DE TYPE 3)

**INTERCOMMUNALITE**

DCM 032/2023

**RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT – Maire**

Le président de l'EPCI ayant adressé au maire le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'année 2022, il est évoqué en séance par les délégués communautaires.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

**ENTENDU** le rapport présenté

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

**PATRIMOINE**

DCM 033/2023

**CESSION DES BIENS COMMUNAUX – EX-AGENCE BANCAIRE**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Guy DEVANNE – Adjoint au Maire**

Par délibération n° DCM 020/2023 en date du 14 mars 2023, le conseil acceptait la vente de la parcelle cadastrée 292 AB 378 pour un prix fixé à 75.000 euros (frais d'agence inclus). Il est proposé de compléter la délibération par l'ajout d'une mention suivante : « *Autorisation est donnée de constituer une servitude de passage à pied au profit de la parcelle vendue sur la parcelle restant appartenir à la commune, le fonds servant conservant la charge de l'entretien de l'assiette de la servitude.* »

**DEBAT**

Le bâtiment cédé dispose d'une sortie du côté de la rue Massignon, où se trouve actuellement une zone de stationnement. Cette dernière étant une parcelle du domaine privé de la commune (AB 726), cela nécessite d'accorder cette servitude de passage à pied, ainsi que le tour d'échelle.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

**ENTENDU** le rapport présenté

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** à délivrer une servitude de passage à pied ainsi que le tour d'échelle sur la parcelle cadastrée 292 AB 726 dans le cadre de la vente de l'Ex-agence bancaire.

**ENVIRONNEMENT**

DCM 034/2023

**CHAUFFERIE BOIS (SA) – CONVENTION SIÉML**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Yann BOISSEL – Adjoint au Maire**

Par délibération n° DCM 063/2022 en date du 12 juillet 2022, le conseil municipal transférait la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIÉML et fixait le bois énergie comme source de chaleur renouvelable. Le SIÉML ayant accepté le transfert de compétence, une consultation a été lancée pour l'installation d'une chaufferie Bois sur le complexe Mairie / Bibliothèque / Salle municipale à la mairie déléguée de St Aubin de Luigné.

Cependant, tel que le prévoit le règlement d'exercice de la compétence, la commune doit préalablement à la signature des marchés, signer une convention individuelle avec le SIÉML qui fixe les modalités techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Ainsi, s'agissant des modalités financières, le plan de financement établi est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX	73.314,32	ADEME	26.460,00	30%
TVA	14.662,86	SIÉML	24.000,00	27%
		<b>VAL DU LAYON</b>	<b>23.085,41</b>	26%
		FCTVA (16.404 % des dépenses)	14.431,78	16%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>87.977,18 TTC</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>87.977,18</b>	

Il est donc demandé une participation pour l'investissement de 23.085,41 euros, répartis sur 20 ans, soit 1.154,27 euros par an. Pour la part variable, il s'agit de la consommation et de la charge d'entretien estimée à 8.106,17 euros, et détaillée comme suit :

<b>Terme fixe</b> <i>Sur la durée de la convention (20 ans)</i>	<i>Financement des investissements – tranche ferme</i>	1.154,27 €/an
<b>Terme variable</b> Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	<i>Charges de combustibles bois énergie (environ 9 t/an)</i>	6.500,00 €/an
	<i>Charges d'entretien, de maintenance et de réparation</i>	1.250,00 €/an
	<i>Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)</i>	356,17 €/an
<b>Montant estimatif de la contribution annuelle</b>		<b>9.260,44 €/an</b>

---

## DEBAT

Il est proposé de vérifier auprès du SléML les quantités de combustible annoncées : selon les documents, les chiffres diffèrent passant de 9t à 13t par an. Il est convenu également qu'il faudra bien suivre les consommations au démarrage : il est précisé qu'une surconsommation peut être liée à du surchauffage. Pour éviter tout désagrément, le matériel après la chaudière sera également à adapter.

Il est rappelé que le principe du transfert de cette compétence est qu'elle est intégralement gérée par le SléML : il reste uniquement à charge de la commune de vider régulièrement le cendrier de la chaudière.

S'agissant de ce type de convention, l'Etat évoque la possibilité pour les collectivités d'avoir recours au tiers-financement privé afin de faciliter et d'accélérer les travaux de rénovation énergétique.

---

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° DCM063/2022 du conseil municipal de la commune de Val du Layon en date du 12 juillet 2022 approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au SléML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable,

**VU** la délibération COSY/n°68-2022 en date du 18 octobre 2022 du comité syndical approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie* » de la commune de Val du Layon

**VU** la demande du 12 juillet 2022 de conception d'une chaufferie bois à la mairie déléguée de Saint-Aubin de Luigné de Val du Layon,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SléML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de la mairie déléguée de Saint-Aubin de Luigné, laquelle convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission VBEDDA,

POUR	19
ABSTENTION	3
CONTRE	1

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention individuelle à conclure avec le SléML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

---

## ENVIRONNEMENT

DCM 035/2023

## ETUDE DE FAISABILITE BOIS (SL) – CONVENTION SIÉML

---

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Yann BOISSEL – Adjoint au Maire

Par délibération n° DCM 063/2022 en date du 8 février 2022, le conseil municipal validait avec le Siéml la réalisation d'un audit énergétique sur le complexe Mairie / Cantine / Ecole de St Lambert. Pour donner suite à cet audit réalisé et déjà présenté, il est rappelé qu'il proposait 5 scénarii, dont 2 qui modifiait la production de chauffage (géothermie ou bois).

Il est proposé d'affiner le scénario avec une chaufferie bois et de réaliser une étude de faisabilité dans les conditions suivantes :

## ST LAMBERT – Etude de faisabilité bois

Site	Mairie/Ecole/Restaurant scolaire
Mission	Etude de faisabilité bois
Surface à considérer	1.615 m <sup>2</sup>
Bureau d'études mandaté (par SléML)	à préciser à la signature du bon de commande
Durée	8 semaines
Montant	3.588,00 euros TTC, dont 1.435,20 à charge de la commune

### DEBAT

La réflexion sur cet ensemble de 1.615m<sup>2</sup> nécessite au préalable de savoir ce qu'il est possible de faire techniquement. La première analyse envisageait 2 procédés (chaufferie bois, géothermie) pour l'amélioration énergétique mais pour aller plus loin, il convient de vérifier leur faisabilité technique, d'où la proposition de la réaliser pour la chaufferie bois (pour la géothermie, il est convenu de demander au SléML s'il propose cette prestation).

Il existe actuellement 3 systèmes de chauffage, dont le suivi de consommation est très difficile à faire (compteurs non séparés). Ajouté à cela, la configuration des bâtiments, cela rend le projet très complexe. Dans le cadre de l'analyse plus poussée, il faudrait pouvoir extrapoler sur plusieurs modèles économiques pour voir l'évolution des coûts.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° DCM 017/2021 en date du 9 mars 2021 approuvant l'adhésion de la commune au service *Conseil en énergie* du SléML,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** de réaliser l'étude de faisabilité « bois énergie » menée par le SléML, sur le site Mairie/Cantine/Ecole à St Lambert,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget en exercice, à savoir :

Etude de **faisabilité** bois      St Lambert      **1.435,20** euros

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

### JEUNESSE

### TARIFS SEJOURS ET PROJET PARTICIPATIF

Le sujet est retiré de l'ordre et sera traité ultérieurement.

### ENFANCE

### TARIFS SEJOURS - ETE 2023

Le sujet est retiré de l'ordre et sera traité ultérieurement.

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire**

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil avait retenu la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif), précisées dans ladite délibération. Ainsi, dans le cadre de l'activité **ALSH** et **JEUNESSE** des prochaines vacances d'été et des séjours, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- **Du 10 juillet au 1 septembre 2023**    **35 jours** \*    **1 directeur**
- 35 jours** \*    **2 directeurs adjoints**
- 35 jours** \*    **15 animateurs diplômés**
- 35 jours** \*    **7 stagiaires**

Selon les besoins et les effectifs, chaque contrat sera donc ajusté aux nombres de jours exactement nécessaires au fonctionnement du service.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**SUR** proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse / ALSH pendant les vacances d'Eté,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** la création des emplois saisonniers ci-dessus présentés.

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire**

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil retenait la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif) qui, pour rappel, est un contrat de droit privé destiné aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs, dont la particularité est de déroger au droit du travail sur le temps de travail, le repos et la rémunération, ci-dessous précisés :

- **Temps de travail** : la personne employée ne peut pas faire plus de 80 jours de CEE (sur la totalité de ces contrats) sur 12 mois consécutifs ;
- **Repos quotidien** : les agents recrutés en CEE ne sont pas soumis aux dispositions du code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée ;
- **Repos hebdomadaire** : les agents travaillant sur les séjours sont assujettis à ce repos. C'est un dispositif qui prévoit un temps de repos de 11h une fois dans la semaine. Ce temps sera octroyé pour les séjours de 4 ou 5 jours à raison d'une soirée de 20h à 8h le lendemain matin, selon un planning défini ;
- **Repos compensateur** : les agents travaillant sur les séjours sont assujettis à ce repos. C'est un dispositif qui

prévoit un temps de repos pour compenser les heures supplémentaires effectuées et il s'organise comme suit :

- ✓ un séjour de 4 jours ouvre droit à une cinquième journée payée en repos compensateur ;
- ✓ un séjour de 5 jours ouvre droit à une sixième journée payée en repos compensateur ;
- **Rémunération** : par jour, elle ne doit pas être inférieure à 2.2 fois le montant du SMIC horaire ;

Dans le cadre notamment des séjours, ce type de contrat offre ainsi de la souplesse dans l'organisation journalière et l'encadrement des enfants, sans pour autant porter atteinte à la sécurité et la santé des agents (ni des enfants).

La commission avait revu la rémunération en proposant au conseil une délibération en octobre 2022 (DCM082/2022). En complément, des ajustements sont proposés ci-dessous :

○ <i>Directeur</i>	<b>120.00</b>	euros BRUT / jour
	<b>60.00</b>	euros BRUT / ½ journée
○ <i>Directeur adjoint</i>	<b>100.00</b>	euros BRUT / jour
	<b>50.00</b>	euros BRUT / ½ journée
○ <i>Animateur diplômé</i>	<b>93.75</b>	euros BRUT / jour
	<b>46.87</b>	euros BRUT / ½ journée
○ <i>Stagiaire</i>	<b>32.14</b>	euros BRUT / jour
	<b>16.07</b>	euros BRUT / ½ journée
○ <i>Forfait réunion</i>	<b>32.14</b>	euros BRUT / ½ journée

---

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.227-4 à 227-5, L.432-1 à 432-6, D.432-1 à 432-9, R.227-1,

**SUR** proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** le niveau de rémunération ainsi présenté dans le cadre du recrutement de CEE,

**AUTORISE** Madame le Maire à faire le nécessaire pour rendre possible le recrutement de CEE.

**FINANCES**

**SUBVENTION OGE**

Le sujet est retiré de l'ordre et sera traité ultérieurement.

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire**

La commission FRH a statué pour proposer au conseil une augmentation des taux de 2.5% (voir simulation faite par la DGFIP), ce qui suppose environ 26.700 euros de recettes supplémentaires (soit 7.60 euros par habitant).

Considérant en effet la hausse sur certains secteurs et notamment sur l'alimentation et les fluides, le budget de fonctionnement est donc en forte hausse. Il semble donc important de maintenir une CAF suffisante et garantir une bonne santé financière de la commune. Maintenir cette CAF suppose donc de fournir des efforts en dépenses et également en recettes. Et les leviers financiers ne sont pas nombreux.

Depuis cette année, il est également précisé que la commune peut à nouveau faire varier le taux de la taxe d'habitation, pour la seule question des logements vacants et résidences secondaires.

Il est rappelé que l'effort fiscal a pour conséquence d'influencer la DGF versée aux communes, l'Etat ayant d'ailleurs fait savoir que les communes qui ne feraient pas cet effort fiscal seraient d'autant plus impactés à l'avenir, par une diminution de ces dotations.

**DEBAT**

En précision, il est indiqué que la CCLLA n'a pas prévu d'augmenter ces taux d'imposition, d'autant plus que la taxe GEMAPI sera instaurée cette année. S'agissant de la demande de révision des valeurs locatives faites par la CCLLA pour les communes de son territoire, la DGFIP a indiqué qu'elle n'était pas actuellement disposée pour s'en occuper.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**SUR** proposition de la commission *FRH* (Finances/ Ressources humaines),

**ENTENDU** l'exposé,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de 2.5% comme suit :

<i>Taxe foncière</i>	<b>38.92 %</b>
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<b>35.44 %</b>
<i>Taxe habitation</i>	<b>11.35 %</b>

**FINANCES**

DCM 039/2023

**AFFECTATION DES RESULTATS – BATIMENTS COMMERCIAUX****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est rappelé que, lors du dernier conseil, il a été arrêté le compte administratif 2022 du budget « *Bâtiments Commerciaux* », dans les termes suivants :

Clôture de l'exercice « <i>Bâtiments Commerciaux</i> »	
Résultat de <b>FONCTIONNEMENT</b>	+ 78.383,16
Résultat d' <b>INVESTISSEMENT</b>	+ 51.404,70

**DELIBERATION**

**VU** la délibération n° DCM027/2023 du 14 mars 2023 arrêtant le compte administratif 2022 du budget **Bâtiments Commerciaux**,

**STATUANT** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

**CONSTATANT** que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2022 :

- Un **excédent** de fonctionnement de **78.383,16 €**
- Un **excédent** d'investissement de **51.404,70 €**

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AFFECTE** ses résultats comme suit sur le budget **Bâtiments Commerciaux** de l'exercice 2022 :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	Compte R/001	51.404,70 euros
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	Compte R/002	30.000,00 euros
<b><u>AFFECTATION EN INVESTISSEMENT</u></b>	Compte R/1068	48.383,16 euros

**FINANCES**

DCM 040/2023

**BUDGET 2023 – BATIMENTS COMMERCIAUX****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire**

Le conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget **Bâtiments Commerciaux** - de l'exercice 2023, est invité à débattre et voter le budget.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**VU** la délibération n° DCM039/2023 relative à l'affectation des résultats,

**SUR** proposition de la commission *FRH*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VOTE** le budget **Bâtiments Commerciaux** par nature et par chapitre en fonctionnement et investissement,

**APPROUVE** le budget équilibré – Budget **Bâtiments Commerciaux** - comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses et Recettes	<b>159.500,00 euros</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Dépenses et Recettes	<b>164.388,10 euros</b>

**FINANCES**

DCM 041/2023

**AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est rappelé que, lors du dernier conseil, il a été arrêté le compte administratif 2022 du budget « Campings », dont le budget a été clôturé en 2022 : il faut donc réintégrer sur le budget principal, le résultat suivant :

	Solde du budget « Camping »
Résultat de FONCTIONNEMENT	+ 9.743,47
Résultat d'INVESTISSEMENT	- 18.115,36

Le solde du budget « Campings » est donc intégré lors de l'affectation de résultats tels que :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Clôture du compte administratif	+ 546.031,51
Solde du camping à intégrer	+ 9.743,47
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 555.774,98</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Clôture du compte administratif	+ 356.485,66
Solde du camping à intégrer	- 18.115,36
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 338.370,30</b>

**DELIBERATION**

**VU** la délibération n° DCM029/2023 du 14 mars 2023 arrêtant le compte administratif 2022 du budget **Principal**, et notamment que le bilan de sortie fait ressortir un besoin en investissement de 467.436,00 pour les restes à réaliser,

**STATUANT** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

**CONSTATANT** que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2022 :

- Un **excédent** de fonctionnement de **555.774,98 €**
- Un **excédent** d'investissement de **338.370,30 €**

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AFFECTE** ses résultats comme suit sur le budget Principal de l'exercice 2023 :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Compte R/001	338.370,30 euros
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Compte R/002	0,00 euros
<b>AFFECTATION EN INVESTISSEMENT</b>	Compte R/1068	555.774,98 euros

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire**

Le conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget **Principal** - de l'exercice 2023, est invité à débattre et voter le budget.

**DEBAT**

Il est présenté en séance une note synthèse sur le budget, rappelant les grandes orientations depuis quelques années, avec les ratios financiers et l'évolution de la CAF et de la dette. Un point précis sur les charges de personnel est fait et il est évoqué les orientations 2023, avec notamment un focus sur les subventions et les charges de gestion courante les plus impactées sur l'année en cours (fluides, alimentation, gestion du patrimoine, intégration du camping).

Sur le sujet des fluides, l'Etat a annoncé que les collectivités pourraient bénéficier de l'amortisseur électrique mais, à ce jour, les modalités de remboursement ne sont pas connues et n'ont pu être intégrées au budget.

Des explications sont demandées sur les charges en général et les RH qui continuent de croître, voire de manière irrégulière pour certaines. Ce constat s'explique notamment par la reprise en régie de tout le service Enfance / Jeunesse, lequel a engendré également des recettes. Les courbes de dépenses et de recettes évoluent plutôt de manière régulière. Il est acté que toutes les commissions devront à moyen terme fournir un effort pour réguler et/ou temporiser leurs dépenses de fonctionnement pour permettre d'engager un investissement régulier.

Sur le volet investissement, plus de la moitié des dépenses concerne les travaux du pôle Enfance. Les arbitrages ayant été réalisés par les commissions, l'ensemble des propositions semble cohérente, même si des projets importants (ADAP et Sécurisation de l'Eglise de St Aubin) pourraient être différées et glissés sur 2024. Pour autant, le budget présenté nécessite la réalisation d'un emprunt à hauteur de 1.000.000 euros (avec possibilité d'étaler cet emprunt auprès de plusieurs établissements bancaires).

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**VU** la délibération n° DCM041/2023 relative à l'affectation des résultats,

**SUR** proposition de la commission *FRH*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VOTE** le budget Principal par nature et par chapitre en fonctionnement et investissement,

**APPROUVE** le budget équilibré – Budget Principal - comme suit :

Section de **FONCTIONNEMENT** Dépenses et Recettes **3.253.490,00 euros**

Section de **INVESTISSEMENT** Dépenses et Recettes **4.217.116,28 euros**

## RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents proposés au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, dans les conditions suivantes :

POSTE	CADRE D'EMPLOIS	OBJET	MOTIF	QUOTITE
Responsable Gestion comptable	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	SUPPRESSION CREATION	Avancement de grade	35/35 <sup>e</sup>
ATSEM	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	SUPPRESSION CREATION	Avancement de grade	26.09/35 <sup>e</sup>

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que l'avis du comité technique est sollicité,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission *FRH*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Le sujet est retiré de l'ordre et sera traité ultérieurement.

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire**

En complément de la délibération n° DCM 031/2023 en date du 14 mars 2023, il est apporté la précision suivante : s'agissant d'un emploi lié à une convention limitée dans le temps, l'emploi est donc un emploi non permanent.

Cet emploi étant en effet créé pour mener un projet spécifique défini dans le contrat d'engagement de la CTG, qui prend fin en décembre 2024, il entre dans le cadre particulier défini par les articles L.332-24 et suivants du code de la fonction publique.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-24 et suivants,

**CONSIDERANT** que l'avis du comité technique est sollicité,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission *FRH*,

<b>POUR</b>	23
<b>ABSTENTION</b>	-
<b>CONTRE</b>	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PRECISE** que l'emploi créé pour le poste de coordination CTG est un emploi non permanent lié à un projet spécifique et défini dans le cadre du contrat d'engagement de la CTG.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CULTURE – Fil artistique paysager** : le projet consiste à installer 10 œuvres monumentales pérennes sur la période 2023-2026 dans les espaces naturels de la CCLLA, à proximité des boucles cyclables touristiques. Elles seront complétées par des installations non pérennes issues des écoles d'art locales. L'appel d'offres est en cours pour un cout total estimé à 690.000 euros HT. Pour la commune, il a été retenu à ce stade la proposition d'installer une œuvre monumentale sur les bords du Layon en face de la mairie et du château de la Guerche (le site du moulin Guérin proposé n'offrait pas la surface foncière suffisante). Lors du choix de l'œuvre, la commune sera représentée dans le jury. Parmi les partenaires du projet, il faut noter Anjou Tourisme, l'office de Tourisme, des élus, des représentants du village d'artistes...
- **AMENAGEMENT – PLUi** : il est proposé de faire la présentation du PLUi lors d'une réunion privée des membres du conseil. Le diaporama sera expliqué et fera l'objet d'un échange, lequel sera synthétisé pour envoi à la CCLLA. Il est convenu la date du 20 avril – 20h30 (St Lambert).
- **VIE LOCALE – Journée citoyenne** : la 2<sup>e</sup> journée citoyenne est organisée ce samedi 15 avril, avec la participation du syndicat 3RD'Anjou (prêt de matériel). Rdv est donné à 9h30 (SA – Place de la Gare ; SL – Place Linkebeek), qui sera suivi par un verre de l'amitié.
- **VIE LOCALE – « Des naissances, Un arbre »** : les cérémonies auront lieu ce dimanche 16 avril à partir de 10h30 à SL et 11h à SA. Ensuite, tout le monde se retrouve à St Aubin à 11h30 pour le verre de l'amitié.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à*

*23h45*

*La PROCHAINE séance du conseil se déroulera*

**MARDI 9 MAI 2023 – 20h30**

---

DCM 032/2023	<b>INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2022</b>
DCM 033/2023	<b>BATIMENTS / PATRIMOINE - CESSIION DE BIENS COMMUNAUX – EX-AGENCE</b>
DCM 034/2023	<b>ENVIRONNEMENT - CHAUFFERIE BOIS (SA) - CONVENTION SIEMML</b>
DCM 035/2023	<b>ENVIRONNEMENT - ETUDE DE FAISABILITE BOIS - COMPLEXE MAIRIE / ECOLE / CANTINE</b>
DCM 036/2023	<b>ENFANCE / JEUNESSE - CEE ETE 2023</b>
DCM 037/2023	<b>ENFANCE / JEUNESSE – REMUNERATIONS CEE</b>
DCM 038/2023	<b>FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION</b>
DCM 039/2023	<b>FINANCES – AFFECTATION DE RESULTAT – BATIMENTS COMMERCIAUX</b>
DCM 040/2023	<b>FINANCES – VOTE DU BUDGET - BATIMENTS COMMERCIAUX</b>
DCM 041/2023	<b>FINANCES – AFFECTATION DE RESULTAT - PRINCIPAL</b>
DCM 042/2023	<b>FINANCES – VOTE DU BUDGET - PRINCIPAL</b>
DCM 043/2023	<b>GESTION DU PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS</b>
DCM 044/2023	<b>GESTION DU PERSONNEL - CONTRAT DE PROJET (CTG)</b>

**NOBLET** Jean-Pierre

*Secrétaire de séance*

**BELLEUT** Sandrine

*Présidente de séance*